

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 28 novembre 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/11/09/23/NS.-

ORDRE DU JOUR :

23. Octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux Bourgmestre et Echevins.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles,
ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO
REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie,
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE
Domenico, ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK Frédéric, ARNOULD Christian,
Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 définissant les modalités d'octroi de
l'allocation de fin d'année aux Bourgmestre et Echevins, lequel renvoie aux
dispositions applicables aux agents de l'état ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont
prévus au budget ordinaire de l'année 2011 ;

Vu l'article L 1123-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par vingt voix pour, une voix contre et deux abstentions :

Article 1^{ier} : une allocation de fin d'année est octroyée aux Bourgmestre et Echevins
pour l'année 2011 ;

Article 2 : l'allocation de fin d'année est calculée conformément à l'article 46 du
statut pécuniaire applicable au personnel communal ;

Article 3 : l'allocation sera payée entre le 1^{ier} et le 15 décembre 2011.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

